

# COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du 21 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois de Janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois de Janvier sous la présidence de Monsieur Daniel FROGER, Maire.

**Etaient présents** : M. FROGER Daniel *Maire*, M. BURON Alain, Mme LEROY-RAMBAUD Martine, MM. GENTILS Christian, GENDRON Joël, Mme CHRÉTIEN Florence *Adjointe*, M. GIL Miguel, Mme LIVET Marie-Christina *Conseillers délégués*, Mmes GALLARD Christine, BOUDAUD Suzanne, MM CHATELAIN Dominique, REY Philippe, Mmes JUBIN Florence, JOUAN Christine, MM. GILLIER Philippe, LELIEVRE Jérôme, BERNARD Hugues, Mme RACAPÉ Anne-Axelle, Mme JARNIOU Vanessa *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

- M. HICQUEL Christophe, conseiller municipal, à M. BERNARD Hugues

**Absent excusé** : /

**Secrétaire de séance** : Mme RACAPÉ Anne-Axelle, *Conseillère municipale*.

\*\*\*\*\*

Convocation du : 10 janvier 2019  
Nbre Conseillers en ex. : 20  
Nbre Conseillers présents : 19 +1 pouvoir  
Affichage le 28 janvier 2019

\*\*\*\*\*

1. **Approbation du compte rendu** de la séance du 17 Décembre 2018.
2. **Dossier Médiathèque Ludothèque**: Approbation de l'avant- projet définitif.
3. **Demande de subvention pour travaux de la médiathèque –ludothèque** :
  - a) Etat : Dotation générale de décentralisation (DRAC)
  - b) Dotation de l'Etat de soutien à l'investissement local (CCLLA).
  - c) CTR (Contrat territorial ruraux) CC LLA et CTR rayonnement intercommunal.
  - d) Fonds de concours CC LLA.
4. **Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CC LLA)** : présentation du rapport d'Activité 2017
5. **OGEC** : Participation au financement de la scolarité de l'école de l'Abbaye : 1<sup>er</sup> acompte 2019.
6. **Déclarations d'Intention d'Aliéner**  
 Immeuble section AH N° 272, sis, 15 rue des Lauriers.
7. **Affaires Diverses.**

## I – APPROBATION DU COMPTE RENDU de la séance du 17 décembre 2018

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 17 décembre 2018.*

## II – DOSSIER MEDIATHEQUE LUDOTHEQUE : Approbation de l'avant-projet définitif

M. le Maire rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque a été confiée à la société TITAN SARL, architecte à Nantes, par une délibération du 18 juin 2018.

La société TITAN SARL a remis le 12 décembre dernier l'avant-projet définitif, pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 1.503.900,00 € HT, qui intègre les sols en caoutchouc.

L'estimation prévisionnelle des travaux se décompose comme suit :

Douze lots de travaux, dans lesquels ne sont pas compris les sondages de sol complémentaires, la dépollution le cas échéant, la démolition en superstructure, le mobilier, les frais et taxe de branchement ainsi que l'aménagement.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider l'avant-projet définitif
- de valider le montant forfaitaire de la maîtrise d'œuvre
- d'autoriser le dépôt du permis de construction
- de solliciter les différents organismes pour obtenir des subventions

**Après entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à la majorité (1 contre, 1 abstention) délibère et décide :**

- **DE VALIDER l'avant-projet définitif à 1 503 900€ HT.**
- **DE VALIDER le montant forfaitaire de la maîtrise d'œuvre**
- **DE VALIDER la mission de maîtrise d'œuvre paysage du patio, pour 5 200€ HT**
- **D'AUTORISER le dépôt du permis de construire,**
- **DE SOLLICITER les différents organismes pour obtenir des subventions.**
- **D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

## III – DOSSIER MEDIATHEQUE LUDOTHEQUE : Dossier de demandes de subventions

### a) Etat : Dotation Générale de Décentralisation (DRAC)

M. le Maire précise que dans le cadre du concours particulier en faveur des bibliothèques municipales, intercommunales ou départementales, l'Etat est susceptible d'accorder une subvention destinée à contribuer au financement de projets tels que les opérations de construction de Médiathèque. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

La création d'une nouvelle médiathèque, définit dans le cadre du projet culturel élaboré en amont, vise à être dans un volume plus important et plus fonctionnel, ainsi que l'aménagement d'espaces de lecture et de jeux plus accessibles et plus pratique. Il vise également à accueillir plus de lecteurs en augmentant sensiblement les heures d'ouverture au public.

Le coût global des travaux est de 1 503 900€ HT et l'assiette prise en compte par la DRAC pour attribuer une subvention est de 1 456 300€ HT.

A ce montant, il convient d'ajouter les coûts de maîtrise d'œuvre et de contrôle qui s'élève à 233 155€.

La surface prise en compte sera de 641 m<sup>2</sup>.

Ainsi le coût global de cette opération, suivant les critères de la DRAC est estimé à 1 689 455€ composé du montant des travaux, de maîtrises d'œuvre et de prestations techniques lié à la partie médiathèque ludothèque (soit hors démolition, patio, salle multi usages).

Dans le cadre du concours de l'Etat en faveur des bibliothèques, la commune de St Georges sur Loire peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC, afin de solliciter une aide de l'Etat pour le financement de la construction d'une médiathèque.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide*

- ✓ De valider le projet culturel, établi en amont de l'étude en cours
- ✓ De solliciter une aide de l'Etat, au taux maximum, pour le financement de construction de la médiathèque ludothèque.
- ✓ D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

#### **b) Dotation de l'Etat de soutien à l'investissement local (DSIL 2019)- Construction d'une médiathèque Ludothèque**

M. le Maire précise également que pour la construction de la médiathèque, l'Etat peut octroyer une subvention d'investissement : la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Cette subvention est formée de deux composantes : le volet « grandes priorités » et le volet « contrats de ruralité ».

Nous vous proposons d'inscrire cette demande :

- au titre de la programmation DSIL 2019 « Grandes priorités » dans la rubrique : réalisation d'hébergement et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

et également

- au titre de la programmation DSIL 2019 « Contrats de Ruralité » ayant pour objectifs : de favoriser l'accessibilité des services pour tous et de renforcer la cohésion sociale vis-à-vis des habitants.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :*

- ✓ De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre du DSIL 2019, au taux maximum des travaux HT.
- ✓ D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

#### **c) Contrat territorial rural (CTR) avec la Région : Construction d'une médiathèque Ludothèque**

M. le Maire précise que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a signé un contrat avec la région des Pays de la Loire sur la période 2017-2020. Lors du Collège des Maires du 20 février 2018, une proposition de répartition de l'enveloppe a été présentée. Les projets devront obligatoirement s'inscrire dans une des cinq thématiques du CTR :

- Transition énergétique
- Ressources naturelles et patrimoniales (UNESCO)
- Numérique
- Développement économique et touristique
- Solidarités humaines et territoriales

Il est proposé de solliciter la Région pour le projet de construction d'une médiathèque ludothèque d'une part au titre du CTR, pour un montant de 38 623€ et d'autre part au titre du CTR rayonnement intercommunal modéré, pour un montant de 50 000€, les travaux de création de la médiathèque ludothèque visant également un public intercommunal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :*

- De solliciter une aide de la Région dans le cadre du Contrat Territorial Rural, d'un montant de 88623€ afin de financer les travaux de construction de la médiathèque ludothèque.
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

#### **d) Fonds de concours Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) : Construction d'une médiathèque Ludothèque**

M. le Maire précise que dans le cadre de la construction de la médiathèque ludothèque, la commune peut solliciter la CCLLA pour le versement d'un fonds de concours pour financer ces travaux. L'enveloppe disponible est de 32.190 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

☞ **Sollicite une aide de la CC LLA à hauteur de 32 190€ afin de financer la construction de la médiathèque.**

☞ **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette demande.**

#### **IV – COMMUNAUTÉ de COMMUNES Loire Layon Aubance : Présentation du rapport d'activité 2017**

M. le Maire précise qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) accompagné du compte administratif doit être présenté aux communes membres.

Le présent rapport d'activité pour l'année 2017 comprend :

- Un volet présentant la CCLLA
- Un volet « Rapport financier »
- Un volet « Un territoire à découvrir »
- Un volet « Un territoire à vivre »

**Le Conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport d'activité 2017 de la CCLLA.**

#### **V - OGEC : Participation au financement de la scolarité de l'école de l'Abbaye – 1<sup>er</sup> acompte 2019**

M. le Maire précise que comme chaque année, le Trésor public souhaite une délibération du Conseil municipal, afin de pouvoir verser un premier acompte à l'OGEC, organisme gestionnaire de l'école privée de l'Abbaye. La somme proposée est de 22 000 €, correspondant au montant de l'acompte de l'année 2018, avant le vote du budget primitif 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer un acompte de 22 000€ sur la participation financière 2019, à l'OGEC de l'école de l'Abbaye.**

#### **VI – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente les demandes de déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- ☞ Immeuble cadastré section AH n° 272 sis 15, rue des Lauriers.
- ☞ Terrain cadastré section ZN 321, sis zone de la Mûrie.
- ☞ Terrain cadastré section AB, N° 147 en partie, sis 100, rue Nationale

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption pour l'ensemble de ces déclarations.***

#### **VII – AFFAIRES DIVERSES**

##### **a) Lotissement de la Croix Clet : Lancement du Dossier de Consultation Entreprise**

M. le Maire présente le Document de Consultation des Entreprises (DCE) concernant l'aménagement de la tranche 1 du lotissement d'habitation de la Croix Clet. Le marché comprend deux lots: un lot Voirie et Réseaux Divers, estimé à 1 170 475,60€ HT et un lot Aménagements paysagers à hauteur de 498 371,00€, soit un montant total de travaux estimé à 1 668 846,60 € HT.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- **Approuve le dossier de consultation des entreprises, pour les travaux de viabilisation de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement d'habitation « Croix Clet ».**
- **Autorise M. le Maire, à lancer la consultation des entreprises, par un marché en procédure adaptée.**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer les marchés de travaux s'y rapportant.**

##### **b) Contrat Enfance-Jeunesse**

M. le Maire expose qu'il convient de reprendre la délibération relative au Contrat Enfance-Jeunesse, le SIRSG devant statuer avant le passage en Conseil municipal et n'ayant pris sa délibération que le 19 décembre 2018.

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la Commune de Saint Georges sur Loire est co-signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse, arrivant à terme le 31/12/2019.

La CAF de Maine et Loire peut, pour la dernière année, renouveler en 2019 des CEJ dans les modalités actuelles de financement pour une durée de 4 ans. C'est pourquoi un nouveau CEJ CAF 2019-2022 est proposé aux communes. Chacune des collectivités peut s'engager conjointement à la communauté de communes et au SIRSG, dans le respect de ses compétences, et de ses actions éligibles.

La CCLLA propose que le périmètre de ce CEJ comprenne le territoire de l'EPCI, et celui des communes extérieures, membres du SIRSG.

La commune a 2 possibilités :

- Anticiper d'un an la fin de son CEJ, au 31/12/2018, et s'engager dans un nouveau CEJ en 2019 (le renouvellement s'effectuant en N+1)
- Conserver le CEJ actuel jusqu'au 31/12/2019, sans pouvoir en renouveler un nouveau dans les modalités actuelles de financement. La CAF ayant confirmé le non renouvellement à compter de 2020.

Pendant et afin de permettre d'engager l'étude de diagnostic, il est demandé à la commune de délibérer pour :

- Valider l'engagement d'un diagnostic incluant la commune, dans le périmètre du futur CEJ communautaire élargi.
- Autoriser la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat (descriptions des actions, données d'activité, financières...), à l'ensemble des co-contractants et aux coordinateurs du CEJ.

Cet engagement pris, la commune sera ensuite appelée à se prononcer sur deux autres décisions, qui devront être soumises à délibération, au cours de l'année 2019 :

- Au plus tard au 1<sup>er</sup> trimestre : celle autorisant le Maire à demander une fin anticipée de l'actuel CEJ ;
- et au plus tard en septembre-octobre, celle autorisant le Maire à signer un nouveau CEJ.

Pendant le Conseil peut délibérer sur les 2 décisions en même temps, soit en décembre 2018, soit au premier trimestre 2019, mais les tableaux financiers de la CAF ne seront pas disponibles avant le dernier trimestre 2019.

Il est précisé que la fin anticipée du CEJ donnera lieu à un report du versement de l'acompte 2019, de la prestation CEJ, par la CAF.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

**⇒ De valider l'engagement d'un diagnostic incluant la commune dans le périmètre du futur CEJ communautaire élargi.**

**⇒ D'autoriser la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat (descriptions des actions, données d'activité, financières...), à l'ensemble des co-contractants, et aux coordinateurs du CEJ.**

**⇒ Autoriser le Maire à demander une fin anticipée de l'actuel CEJ au 31/12/2018 et s'engager dans un nouveau CEJ en 2019.**

**⇒ Autoriser le Maire à signer le nouveau CEJ 2019-2022.**

**c) Association Jeux et Société : convention de prêt de malles de jeux**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est convenu de passer une convention avec l'association « Jeux et Société » afin d'organiser le prêt de jeux pour les temps périscolaires de l'école primaire Jean-Baptiste Lully pour l'année scolaire 2018-2019.

Cette convention définit le coût de participation d'utilisation des jeux de l'association : 25 € par périodes scolaires soit 125 € pour l'année scolaire 2018-2019.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

✘ Valide la convention à passer entre la collectivité et l'association « Jeux et Société »

✘ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

d) Décision Modificative n°2 – Budget Communal

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'adopter une décision modification n° 2 pour le budget communal pour :

→ rembourser à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance les frais de personnel des services techniques pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018. 95 500€ chapitre 012, compte 62168

→ dégrèvement de la taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs : 113€ au chapitre 014, compte 7391171.

Les écritures se présentent comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60632 0 /70		6 000,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT
D F 011 60632 8		2 000,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT
D F 011 60632 8 /49		4 500,00	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT
D F 011 60633 4 /14		4 500,00	FOURNITURES DE VOIRIE
D F 011 60633 8 /49		6 000,00	FOURNITURES DE VOIRIE
D F 011 63513 0		113,00	AUTRES IMPOTS LOCAUX
D F 012 6216 8	95 500,00		PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP DE RATTACHEMENT
D F 012 64111 8		32 000,00	REMIUNERATION PRINCIPALE
D F 012 64138 8		2 500,00	AUTRES INDEMNITES
D F 012 6453 8		17 000,00	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES
D F 014 7391171 0	113,00		DEGREVEMENT DE TFNB EN FAVEUR JEUNES AGRICULTEURS
D F 022 022 0		21 000,00	DEPENSES IMPREVUES

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces ajustements de crédits sur le budget communal.**

e) Décision Modificative n° 2- Budget des Salles Communales

M. le Maire précise que dans le cadre de régularisation des arrondis de TVA, sur le budget des salles, il convient d'ajuster le compte de TVA par une décision modificative, comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022 0		20,00	DEPENSES IMPREVUES
D F 65 65888 9	20,00		AUTRES

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cet ajustement de crédits sur le budget des salles communales.**

f) Avenants aux marchés de travaux Salle Europe

M. le Maire présente au Conseil municipal les différents avenants à passer concernant les travaux de la salle de sports Europe :

✓ **Lot n°14 Electricité** : Avenant n°1 – Ajout d'un ventilateur convecteur dans le local réserve foyer, ajout d'un sèche-main, fourniture et pose de plaques galvanisées pour cacher les réservations VMC pour un montant de 1.420,98 € HT (nouveau montant de marché : 51.149,61 € HT)

✓**Lot n°5 Etanchéité** : Avenant n°1 – Suppression de la prestation toiture haute du gymnase et bardage métallique en façade Nord Est pour un montant de -37.119,78 € (nouveau montant de marché : 56.027,15 € HT)

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

→Valide les avenants N°1 pour le lot : Electricité et N°1 pour le lot : Etanchéité

→Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer les avenants correspondant.

☞Date des prochains conseils : les lundis 4 février 2019 (DOB), 25 février 2019, 25 mars 2019 (vote du budget).

Commission des finances : les lundis 11 février, 4 et 11 mars 2019 à 20h30.

★L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

## TOUR DE TABLE

→Voiture épave sur le parking rue des Lauriers depuis 19 novembre 2018.

→Comment sera organisé le grand Débat national sur notre territoire : voir pour organiser une réunion avec plusieurs communes et la présence d'un député et/ou d'un sénateur.